



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CHOIX

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commission administratives paritaires,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 6 mai 2021 fixant les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 6 mai 2021 portant ouverture de l'inscription à la promotion interne session 2021 ;

Considérant les dossiers présentés avant la date limite fixée au 2 juillet 2021, après contrôle de la recevabilité des candidatures et application des critères tels que fixés par les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial, par voie de promotion interne pour l'année 2021, les agents territoriaux suivants :

NOM ET PRENOM DE L'AGENT			COLLECTIVITÉ
Monsieur	BERTHE	Jean	Communauté de Communes Thelloise
Madame	BOBROW	Lydia	Mairie de NOGENT-SUR-OISE
Monsieur	BRISSEAU	Jean-Michel	Mairie de MAREUIL SUR OURCQ
Madame	CLAUDIN	Patricia	Mairie de LE PLESSIS BELLEVILLE
Monsieur	DELAHOUCHE	Alexandre	Mairie de FITZ-JAMES
Madame	DEMARET	Emmanuelle	Mairie de CARLEPONT
Monsieur	DUVAUCHELLE	Dominique	Communauté de Communes du Clermontois
Madame	ERNOULT	Marielle	Mairie de CHANTILLY

Monsieur	GALLET	Vincent	Agglomération de COMPIEGNE
Monsieur	GIL	Vincent	Mairie de CREPY-EN-VALOIS
Madame	GUILLOT	Nathalie	CCAS de CREPY-EN-VALOIS
Monsieur	GUYOT	Joël	Mairie de CREPY-EN-VALOIS
Monsieur	HAMED	David	Mairie de MONCHY SAINT ELOI
Monsieur	HENNION	Damien	Mairie de BRESLES
Monsieur	LACOMBE	David	Mairie de PONT-SAINTE-MAXENCE
Madame	LAZERGUI	Fadila	Mairie de MÉRÜ
Monsieur	LEBAS	Xavier	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
Madame	LECUYER	Edwige	Mairie de PONT-SAINTE-MAXENCE
Madame	LEVEL	Annie	Mairie de MONTATAIRE
Madame	MAGNIER	Sylvie	Mairie de MÉRÜ
Madame	MARIETTE	Laetitia	Mairie de MARGNY-LES-COMPIEGNE
Monsieur	MIGNOT	Didier	Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
Monsieur	NASCIMENTO-PROENCA	Ulysse	Communauté de Communes du Liancourtois
Monsieur	PERNIER	Johan	Mairie de PONT-SAINTE-MAXENCE
Monsieur	PLAISANT	Arnaud	Agglomération de la Région de COMPIEGNE
Monsieur	RIBOULET	Laurent	Communauté de Communes du Pays de Valois
Madame	VASSEUR	Christelle	Mairie de CREPY-EN-VALOIS

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 3 :

Le directeur du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 20 septembre 2021

LE PRESIDENT

Alain VASSELLE

Alain Vassel

